



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/33

DE POLICE : PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS DANS LE CONTEXTE DES ANIMATIONS MUSICALES INTITULEES : « SPECTRUM MUSICAL BY BELLEFONTAINE » LES 04-11-18-25 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2211-1, L.2212-2, L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation programmée par la Société « **MAN'EVENTS** » dirigé par **M. Emmanuel PATCHAÏ** en partenariat avec la ville de Bellefontaine.

CONSIDERANT que pour garantir le succès de cet événement, il sera impératif de fermer la place Simon Charles-François, et qu'il convient de mettre en place une réglementation provisoire concernant la circulation et le stationnement sur ladite place.

ARRETE

ARTICLE Premier : À l'occasion de l'événement « **SPECTRUM MUSICAL BY BELLEFONTAINE** », sous la direction du Président M. Emmanuel PATCHAÏ, domicilié au 171 rue Brouillée 97250 St-Pierre et en association avec la ville de Bellefontaine, des animations musicales auront lieu chaque vendredi du mois de juillet 2025 comme suit :

- de 18h00 à 22h00, la place Simon Charles-François sera fermée et la circulation ainsi que le stationnement des voitures seront prohibés.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les services techniques communaux. **La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale 2 du PR-18+000 au PR-18+800 du 04-11-18-28 Juillet 2025 de 06h00 à 22h00.**

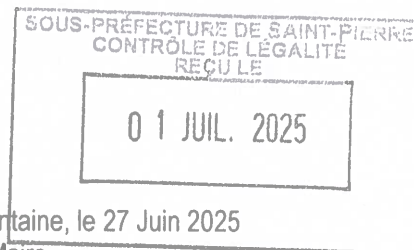
ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement des festivités, et garantir la sécurité des personnes admises sur la place.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous/Préfet de l'arrondissement de St-Pierre ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher ;
- Monsieur le Président de la Société MAN'EVENTS
- Maison des Associations Vie et Culturelle ;
- Les Services Techniques.



Fait à Bellefontaine, le 27 Juin 2025

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 01 JUIL. 2025